

Séance du 9 avril 2025

DCM N° 2025-16

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de la convocation		
27/03/2025		
Date d'Affichage		
10/04/2025		

L'an deux mil vingt-cinq

Et le neuf avril

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, NAPPO Michelle, MARTEL Enzo.

5 Membres absents excusés (procurations) :

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

MME BERTOLUCCI Marie Christine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie Dominique

MME UGOLINI Nuria a donné procuration à MME ALBERTINI Francine

MME PORTA Marine a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo.

5 Absents : CAMUSAT Alexandre, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, SIMONI Pierre Baptiste

M. BIAGGINI Jacques est nommé secrétaire

Objet de la délibération :

BUDGET PRINCIPAL 2025 :
Ouverture Autorisation de
Programme (AP) :
AP n°12 -OP111.

VU l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2^{ème} Adjointe au Maire, rappelle :

- que la procédure des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes,
- que l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération et qu'elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le conseil municipal avec la possibilité d'être révisée annuellement voire d'être annulée,
- que les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de créer un AP/CP pour la « Création de logements communaux au lieu-dit Casetta ».

.../...

Le montant de l'AP et la ventilation des CP se répartissent comme suit :

MONTANT GLOBAL			ETALEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT		
N° AP	LIBELLES	AP montant GLOBAL	CP 2025	CP 2026	CP 2027
12 AP111	Logements lieu-dit Casetta Opération Equipement 111	1 090 000,00 €	55 000,00 €	724 500,00 €	310 500,00 €

L'année 2025 est consacrée aux études préalables.

OUI l'exposé de Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2^{ème} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à mettre en place une autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la réalisation de logements communaux au lieu-dit Casetta (AP n°12 – OP111) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus pour la période 2025 à 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

